

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire, Frédéric PUECH, ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant l'appel nominal des conseillers municipaux présents ou représentés.

Le quorum est atteint.

0 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2025

Max Eymard demande la publication sur le site internet de la mairie des PV définitifs et des délibérations.
Réponse : la démarche de rectification est prévue pour le lendemain.

Adopté à l'unanimité

1 Vote du Compte Financier Unique 2024 (affectation du résultat)

Max Eymard interroge la pérennité du rôle supplémentaire de 350 k€ de fin d'année, qui entre dans les recettes fiscales et sauve le budget de fonctionnement cette année.

Sébastien Étienne répond qu'il y a probablement une partie pérenne. Il s'agit de montants fluctuants perçus pour la 3ème année consécutive, relatifs à l'assiette cadastrale dans le cadre d'une prescription quadriennale. On saura en juillet-août s'il est consolidé dans les acomptes dans le cadre des rôles généraux. Il faut rester prudent.

Adopté à la majorité

6 abstentions

2 Vote du Budget Primitif 2025 et vote des taux communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1 à L 2343-2 et sa partie réglementaire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. DECIDE de retenir pour 2025, les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties:
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties:
 - Taxe d'habitation :

47,08 % (dont 26,38 % de part communale) 79,77 %
6,49 %

Adopté à la majorité 6 abstentions

2. DECIDE le vote du Budget Primitif 2025 de la commune des Mées (Budget Principal) - vote par "Chapitre Budgétaire".

A la demande de Sylvie Pillon, Sébastien Etienne explique le calcul de l'évolution des bases (taxes foncières bâties et non bâties) qui à taux constant génère un gain de 68 226 €.

Max Eymard et Sylvie Pillon regrettent de ne pas avoir eu en mains les documents du budget lors de la commission des finances pour pouvoir en discuter dans le détail, avant le Conseil Municipal.

Sébastien Etienne rappelle les difficultés de finaliser le budget du fait des informations reçues très tardivement concernant les dotations de l'Etat. Une situation qui répond également à la remarque de Sylvie Pillon concernant la différence du montant de la DGF publié début avril : 60 000 € (estimés pour renseigner le budget) et le montant réel de 48 956 €.

Concernant les investissements à venir, Max Eymard demande à ce que le montant attendu des subventions associées à chacun des investissements soit précisé.

Adopté à la majorité 6 voix CONTRE

3. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre 012) dans la limite réglementaire de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

3 Subventions 2025 aux associations

Le Conseil Municipal FIXE ainsi qu'il suit les subventions allouées pour 2025 qui seront inscrites au chapitre 65, article 65748 du Budget Primitif 2025.

ASSOCIATIONS MEENNES:

1. **Social. Enfance et Famille**

C.C.A.S

45 000

(cf modalités de versements par convention - versements d'acomptes)

2. **Ecoles**

Association des Parents d'Elèves de Dabisse	1 000
Coopérative Scolaire Ecole Paul Langevin (OCCE)	2 565
Coopérative Scolaire l'Ecole de Dabisse	2 022
Coopérative scolaire Groupe scolaire Pasteur (OCCE)	2 200

3. **Culture**

Comité des Fêtes des Mées	14 000
Dabisse Festivités	3 920
Comité des Fêtes des Pourcelles	3 660
Associations des Sourciers, Magnétiseurs et Radiesthésistes Méens	511
Un Nouveau Souffle	150
Les Amis des Mées	2 200
Photo Club Méén	2 151
Liber Thé	256
Fil et Soie	390
Chiendent Théâtre	1 224
Poker Gamblers 04	1 173
Association "Dix de Der" Les Pourcelles	265
Comité des Œuvres Sociales de la Mairie des Mées	7 500
Les Amis de l'orgue	159
La Grange des Poètes - La Musicante	159
Association "Fondation 30 millions d'amis"	1 799
Association Républicaine des Anciens Combattants	763
Ass. de l'école de Musique et d'Expression Corporelle	15 000
Association "Chats Les Mées"	832
Atelier de Mina	204

4. **Sport**

Union Sportive Méenne	21 643
Tennis Club Méén	3420
La Boule des Pénitents	2452
Sté de Chasse Les Mées - Saint-Hubert Club	2 520
Sté de Chasse du Plan - La Courageuse	1 180
Gymnastique Volontaire	892
Les Mées Tonie	878
Karaté Club Méén	2 250
Judo Club de l'Ubaye	1 950
Pénitents en Durance	3 870
Cercle d'Escrime Méén	2 550
Les Folkeux Méens	165
Aventure Bike	159
Aïkido	150
Team CASA Auto	150
Association des jeunes Méens (muscultation)	0

.../...

- 2 -

5. **Autres**

A.S.A. des canaux des Mées	3 324
A.S.A. du Thor	2 686
A.N.A.C.R. - LES MEES	488
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 462

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Association 1851	432
Association agréée de Pêche & de protection du milieu aquatique (Ecole de Pêche)	540
Association "La Cistude"	530
Association "France Palestine"	408
Association "Repair Café"	153

Amis Oignais des animaux (convention)	1 200
Ski Durance découverte	600
Ligue contre le cancer	150

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Boule des Pénitents & du Plan (Challenge Ville des Mées & Challenge Gilbert SORELLO)	1 000
Comité des Fêtes des Mées (Feu d'artifice)	4000
Chiendent Théâtre	6 500
Poker Gamblers 04 (Tournoi)	1 000
Pénitent en Durance	1 000
USMD (Montée en ligue)	3 000
Saint-Hubert Club des Mées	1400

Nicolas Masiello précise que l'AMAP des Pénitents n'a rien demandé.

Max Eymard précise que la subvention de l'USMD dépasse les 23000€ avec la subvention exceptionnelle et qu'il est donc obligatoire d'établir une convention d'objectifs et de moyens.

Sylvie Pillon demande si l'analyse des dossiers des associations a permis de justifier les montants des subventions allouées. Brigitte Lacaze répond par l'affirmative. Les subventions sont généralement toutes reconduites.

Les élus Président(e) ou trésorier(e) des associations concernées par le vote ne prennent pas part au vote.

Toutes les subventions mentionnées dans cette délibération seront versées en cours d'année en fonction de la réalisation ou de la non-réalisation des manifestations.

Adopté à l'unanimité

4 Actualisation du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le protocole des parcours professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2025 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 1er janvier 2025 :
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Max Eymard émet un doute sur la catégorie (B ou C comme indiqué dans le tableau) des animatrices

responsables du Centre de loisirs.

Un point à vérifier, confirme Sébastien Etienne qui précise que la catégorie est un indicateur de référence pour le calcul salarial de ces agents en CDI, non titulaires.

Adopté à l'unanimité

5 Délibération autorisation le recrutement d'agents contractuels de remplacement

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement d'un service civil ou national, du rappel sous les drapeaux ou de participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, ou tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Les contrats établis sur le fondement du premier alinea sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

1. AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
2. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

6 Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à

un accroissement saisonnier d'activités lié à l'ouverture de la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création de :

2 emplois non permanents dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

1 emploi non permanent dans le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels à temps complet, qui assureront les fonctions de Maître-nageur sauveteur (ETAPS) et Nageur-sauveteur (OTAPS), à la piscine municipale pour la saison estivale, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er juin 2024 au 31 août 2024 inclus.

Ces agents contractuels devront être titulaires des diplômes exigés pour l'exercice de leurs fonctions B.P.J.E.P.S. / A.A.N / BEESAN pour les MNS et le BNSSA pour les nageurs-sauveteurs surveillants de baignade.

2 emplois non permanents aux services techniques pour assurer un renfort saisonnier

2 emplois non permanents pour assurer la régie et le ménage de la piscine

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des missions de l'agent, du niveau de diplômes et de l'expérience professionnelle, et au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette année les emplois non permanents pour les paniers et la buvette sont supprimés. Pour la buvette un appel à candidature pour la gestion de la buvette a été fait. Un cahier des charges définit la prestation et la redevance.

Max Eymard demande si du personnel communal permanent de la mairie interviendra à la piscine. Le DGS indique que les personnes qui étaient habituellement employées à la piscine n'ont plus souhaité le faire ou ne peuvent plus le faire compte tenu du nombre d'heures qu'elles font par ailleurs.

Adopté à l'unanimité

7 Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

EN APPLICATION DEL'ARTICLE 1.332-23-1 ° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents, à temps complet ou non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Que la durée maximale de ces contrats est fixée à 12 mois, et compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement de ces contrats, à 18 mois consécutifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L.332-23-1° du code général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
2. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.
3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

8 Tarifs espace jeunes

VU le code général des collectivités territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un certain nombre de tarifs pour les sorties de l'espace jeunes

CONSIDERANT la proposition de tarifs ci jointes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer les tarifs suivants :

Pour « **les sorties** » (type You jump, cinéma, bowling, piscine, ...), la commune prendra en charge 30% du cout de l'activité. Il restera a charge 70% du cout a la charge des familles arrondi à l'euro en dessous).

Pour l'activité « **repas simple** » : 4 euros seront demandés aux parents

Pour l'activité « **Soirée** » : 5 euros seront demandés aux parents

Pour l'activité « **repas et/ou soirée festif** » : 8 euros seront demandés aux parents

Vente de boissons dans les locaux de l'espace jeunes: 1 euro. Une attention particulière sera portée sur la consommation des jeunes afin qu'elle reste limitée.

Mini séjours et séjours : 70% du coût à la charge des familles et 30% à la charge de la commune (arrondi à l'euro en dessous).

L'opposition s'abstient du fait de son avis défavorable à la municipalisation de la structure.

Adopté à la majorité

6 absentions

9 Souscription d'une ligne de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face aux dépenses quotidiennes de la commune et concomitamment aux dépenses liées aux travaux des deux classes de l'école Pasteur et de

la voie douce, il est nécessaire que la commune souscrive une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Plafond : **300.000 €**
- Durée : **12 mois** à compter de la mise en place du plafond
- Taux Facturé : (*) **Euribor 3 mois moyenné flooré à 0 % + marge 0,70%**
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent flooré à 0% + marge

à Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (février 2025) = 2,529%, soit un taux facturé de 3,229% pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de mars 2025,

A titre indicatif le cours actuel de l'index Euribor 3 mois jour au 21 mars 2025 est de 2,386 %

- Base de calcul : **365 jours**
- **Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation**
- Commission de confirmation : **0,20%** du montant du plafond soit **600 €**
- Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé
 - I+** Montant minimum d'un tirage : 30.000 €
- Modalité de mise à disposition des fonds :
 - I+** Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 30.000 €, sur simple réception d'un mail.
Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9 H 00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
à Facturation de 10 euros par tirage si le montant du VGM est inférieur à 30.000 €.
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
- Parts sociales : **NEANT**
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossier : **Offerts**
- Gestion de la ligne de trésorerie par internet : non

(*) L'euribor 3 Mois moyenné désigne le taux interbancaire offert dans la zone Euro. Il est la résultante de la moyenne **mensuelle des index Euribor 3 mois jour** dont le cours actuel vous est communiqué à titre indicatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- DE SOUSCRIRE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Le maire précise que la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des Pénitents aura un coût de 100 000 €, que l'avance des fonds devra être assurée avant la réception des financements qui devraient se chiffrer à 80 000 €.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Quelles sont les subventions attribuées en 2023 et 2024 et attendues en 2025 (type de subventions, pour quel projet et quel montant) ?

**La question a déjà été posée et à plusieurs reprises !
Les réponses ont déjà été présentées dans le diaporama et en commission des finances**

- Voie douce (203 296 euros de la Région et 122 007 euros de l'Etat - demande de subvention avance demandée de 36 000 euros)
- Vitraux de l'église (53 333 euros au titre de la DETR, reçu 16 000 euros + 2 500 euros sur les 9 600 euros de la fondation du patrimoine + 25/25 000 euros de dons)
- Ecole de DABISSE (337 000 euros au titre de la DETR + DSIL de 248 300 euros)
- Rénovation de l'éclairage public (159 500 euros au titre de la DSIL)
- Adressage (7 500 euros du Département au titre du FODAC)
- Schéma Défense Incendie (3 600 euros au titre du fond vert)
- Vidéoprotection (80 % sur 50 000 euros)
- Travaux de Sécurisation Pénitents (80 % sur 100 000 euros)

Max Eymard demande si la Région finance l'agrandissement de l'école de Dabisse. Le DGS répond que la demande a été faite, mais qu'il n'y a pas eu de réponse. A la question de savoir si la non-réponse équivaut à un refus, Gérard Paul rappelle que la Région et le Département ne financent pas le scolaire car ce n'est pas de leur compétence, à l'exception de l'école maternelle après l'incendie. Max Eymard rappelle pourtant que le plan de financement voté le 31/01/2025 prévoyait 700 000€ de la Région.

Quelles ont été les gains financiers liés aux économies d'énergie (extinction, passage aux LED, ...)?

Difficile à évaluer ! Même avec les tableaux de bord des fournisseurs
Surtout que comme nous l'avons évoqué lors de la réunion publique la commune n'as pas tellement souffert de l'augmentation du prix de l'énergie
À chaque renouvellement de lampadaire et de changement d'ampoules pour l'éclairage public nous mettons des LED !
Des détecteurs de mouvement ont été installés sur la commune notamment dans les couloirs de certains bâtiments. Des robinets thermostatiques sont posés lors des remplacements des robinets traditionnels.

Facture ELEC et GAZ 2023 : 313 560 euros (mais avec des factures de 2022)
Facture ELEC et GAZ 2024 : 283 821

Max Eymard rappelle qu'il y a eu l'extinction pour compenser l'augmentation du prix de l'énergie.

Sylvie Pillon souhaiterait avoir la consommation en KWh qui est un meilleur indicateur.

1. Sur les 5 dernières années, le coût du poste eau et assainissement est très fluctuant (de 36k€ à 170k€) : quelle est l'évolution de la consommation d'eau de la commune sur ces années ?

La différence s'explique entre les phases "d'estimation" et les phases "de relèves" qui peuvent dépasser le cadre budgétaire annuel.

D'où ces fluctuations !

Le rendement en eau de la commune s'améliore du fait de la pause régulière de compteur et donc de l'augmentation du nombre de facturation de points d'eau !
Deux factures : en janvier (facture estimative) et en juillet (au réel) sauf si absence de compteurs (exemple des fontaines)

En 2022, PAA a eu de gros problèmes de facturations non déposées sur Chorus, factures payées en 2023.

De grosses fuites d'eau à la piscine ont été résolues en 2024. Au stade on n'utilise plus d'eau de la ville grâce à un forage.

Max Eymard demande en quoi la pose de compteurs améliore le rendement. Nicolas Trabuc répond que la pose de compteurs par secteur permet de mieux identifier les fuites.

Comment le maire compte-t-il financer les travaux de l'agrandissement de l'école de Dabisse et de la maison de santé à partir de 2026 (1,8M€+4M€) : par l'endettement et/ou l'augmentation des impôts ?

Assurément par l'emprunt !

Pas par une augmentation des impôts !

2 000 000 euros empruntés sur 25 ans à 3.2 % représente une annuité d'environ 100 000 euros par an.

Sur ces 100 000 €, il y aurait 70 000 € en remboursement de capital (investissement) et 30 000 € en remboursement d'intérêts (fonctionnement), largement absorbable par la commune en termes de capacité d'emprunt.

Il est rappelé que cette année pour la dynamique fiscale le gain en fonctionnement pour la commune est de près de 70 000 €.

Max Eymard s'inquiète de la soutenabilité de la dette au vu de ce qu'on dégage annuellement en fonctionnement et de l'impact sur l'avenir de la commune.

Frédéric Puech confirme que le financement sera un gouffre et qu'on s'endettera. Si on ne peut pas financer la maison de santé on l'arrêtera.

Sylvie Pillon déplore le flou persistant sur le financement et sur le fait qu'aucune projection ne soit fournie.

Toutes ces raisons ont motivé l'opposition à ne pas voter le budget.